



Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

n° 20221205064 – Décision modificative n° 2 au Budget annexe du Camping.

Monsieur le Maire,

Vu la Délibération n° 20220616048 en date du 16 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et Investissement ;

Considérant que, concernant le budget annexe 2022 du camping municipal, les prévisions de dépenses et de recettes des budgets primitif et supplémentaire doivent pouvoir être modifiées pour tenir compte de corrections rendues nécessaires par des sur ou des sous-évaluations ;


Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits au compte 658 - Charges diverses de gestion courante, afin de régulariser les centiles d'arrondis de TVA ;

Décide par délégation du Conseil Municipal, de

Procéder à un mouvement des crédits en abondant le compte 658 - Charges diverses de gestion courante - chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, pour régulariser les centiles d'arrondis de TVA, pour un montant de 5 € et à diminuer le compte 6358 – Autres droits – Chapitre 011 : Charges à caractère général, pour le même montant conformément au tableau ci-dessous :

| Chapitre | Compte | Montant |
|--|--|----------------|
| FONCTIONNEMENT DÉPENSES | | 0,00 € |
| | 6358 Autres droits | -5,00 € |
| 011 Charges à caractère général | | -5,00 € |
| | 658 Charges diverses de gestion courante | 5,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | | 5,00 € |

Ainsi fait à Vinça, le lundi 5 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 20/12/2022 
ID : 066-216602300-20221205-20221205064-DE

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.